



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

8^e séance du mardi 21 janvier 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2013/31 de la Municipalité, du 11 juillet 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité, à titre de crédit-cadre, un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 3'050'000 francs, destiné à couvrir les frais d'entretien différé de diverses installations sportives ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de 305'000 francs, par le budget de la Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population, Service des sports, rubrique 2101.331 ;
3. de faire figurer, sous la rubrique 2101.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'études, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1 ;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-et-un janvier deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

8^e séance du mardi 21 janvier 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2013/27 de la Municipalité, du 27 juin 2013 ;
- vu les rapports de majorité et de minorité de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du rapport de la Municipalité sur l'évolution du projet Métamorphose et sur son évaluation financière ;
2.
 - a. d'adopter la modification du plan général d'affectation au lieu-dit La Tuilière Blécherette ;
 - b. d'abroger partiellement le plan d'extension légalisé n° 598 concernant les régions périphériques et foraines de Lausanne approuvé par le Conseil d'Etat le 28 novembre 1980 ;
 - c. d'approuver les réponses de la Municipalité aux oppositions et à l'intervention déposées pendant l'enquête publique ;
 - d. de donner à la Municipalité les pleins pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
 - e. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
 - f. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique n° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous lettre *d* ci-dessus des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
 - g. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période ;
- 3a. de charger la Municipalité de prendre des mesures de contrôle d'accès au carrefour de la Blécherette, afin de contenir le trafic en entrée de ville ;
3.
 - a. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 5'900'000 francs repartis comme suit :
 - 1'500'000 francs de subvention d'investissement pour la participation de la Commune au déplacement de la route de Romanel ;
 - 4'400'000 francs pour le réaménagement provisoire du carrefour de la Blécherette et pour les travaux de construction des nouveaux réseaux souterrains ;
 - b. d'amortir annuellement ces crédits sur une durée de 20 ans ;
 - c. d'autoriser la Municipalité à procéder aux fractionnements des parcelles n° 2394, 2396, 2398 et 2400 de la Commune de Lausanne et à l'échange de terrains sans soulte avec le Canton permettant le déplacement de la route de Romanel ;

4.
 - a. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 2'450'000 francs pour l'étude du projet du centre de football de la Tuilière ;
 - b. d'amortir annuellement ce crédit sur une durée de 5 ans ;
5.
 - a. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'000'000 francs pour la réalisation d'études préliminaires pour la réalisation d'un stade de football et d'un programme d'activité sur la partie sud du site de la Tuilière, et pour l'organisation d'un concours pour le stade de football et son lien avec les activités projetées (Tuilière Nord, route du Châtelard et M3) ;
 - b. d'amortir annuellement ce crédit sur une durée de 5 ans ;
6.
 - a. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 2'616'000 francs pour l'étude de 7 objets du programme Métamorphose, sous réserve d'une consultation formelle des groupes politiques au sujet du cahier des charges du concours d'urbanisme concernant le site des Près-de-Vidy ;
 - b. d'amortir ce crédit sur une durée de 5 ans ;
7. de faire figurer sous les rubriques 390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits mentionnés aux chiffres 3 à 6 ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-et-un janvier deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

8^e séance du mardi 21 janvier 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2013/29 de la Municipalité, du 4 juillet 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'943'400 francs, destiné à couvrir les frais de réalisation du nouveau système d'aide à l'engagement du Corps de police ;
2. d'amortir annuellement le crédit prévu ci-dessus à raison de 388'700 francs par la rubrique 3101.331 du budget du Corps de police ;
3. de faire figurer sous la rubrique 3101.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-et-un janvier deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

8^e séance du mardi 21 janvier 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2013/55 de la Municipalité, du 31 octobre 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 10'200'000 francs (HT) destiné aux travaux ;
2. de balancer les dépenses comptabilisées du compte d'attente N° 4700.581.446, ouvert pour couvrir les études préliminaires, sur le crédit d'investissement mentionné sous chiffre 1 ;
3. d'amortir annuellement selon le point 7.8 le crédit mentionné sous chiffre 1 par la rubrique 4700.331 du budget de la Direction des travaux, **eauservice** ;
4. de compenser la charge d'amortissement par un prélèvement sur le fonds de réserve et de renouvellement d'**eauservice** ;
5. de porter en recette d'investissement les éventuelles subventions à recevoir.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-et-un janvier deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

8^e séance du mardi 21 janvier 2014

Présidence de M^{me} Natacha Litzistorf Spina, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Charles-Denis Perrin « Bruits ou chuchotements dans les bois du Jorat... ? » ;
- oui la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-et-un janvier deux mil quatorze.

La présidente :

Le secrétaire :